

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise SATELEC rue Victor Hugo et rue Pasteur.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en sens unique dans le sens rue Pasteur vers la rue Albert Thomas. La rue Pasteur sera en demi chaussée **du Lundi 8 Janvier 2024 au Vendredi 26 Décembre 2024.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Candide Couzin, l'Avenue Bernard Chochoy, rue du 8 Mai, rue du 11 Novembre, rue Anatole France et la rue François Couzin.

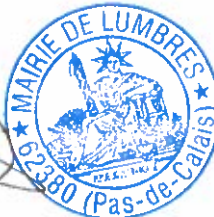

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Janvier 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **- 2 JAN. 2024**